



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

12 avril 2021 à 18h30

CHATEAU DE FRANQUEVILLE



Ordre du jour

Acte	Domaine	Objet	N°
D	Finances	Vote du compte de Gestion 2020	14
D	Finances	Vote du compte administratif 2020	15
D	Finances	Affectation du résultat 2020	16
D	Finances	Bilan des AP/CP	17
D	Finances	Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus pour 2020	18
D	Finances	Bilan des opérations de cessions et d'acquisitions	19
D	Finances	Débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.	20
D	Finances	Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques 2020-2021	21
D	Finances	Vote de la fiscalité directe locale pour 2021	22
D	Finances	Vote des Autorisations de programme et crédits de paiement	23
D	Finances	Apurement de l'article 1069	24
D	Finances	Vote du Budget Primitif 2021	25
D	Finances	Eclairage Public - Rénovation de l'EP sur le Stade de Rugby	26
D	Finances	Eclairage Public - Rénovation de l'EP rue de l'ARAGON	27
D	Finances	Retrait de la délégation du CM au maire en matière de Fonds de Concours - modification de	28

		la délibération n°05 du 4 juin 2020	
D	Finances	Demande de Fonds de concours pour la réalisation de la salle de musculation et la restructuration du club housse de l'OM-NISPORT	29
D	Finances	Demande de Fonds de concours pour la réalisation des aménagements sécuritaires rue Saint-Léon	30
D	Finances	Demande de Fonds de concours pour la mise en accessibilité et la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville	31
D	Finances	Modification du taux de la Taxe sur la consommation finale d'électricité	32
D	Finances	Maintien de la suppression de l'exonération de la taxe foncière pour les nouvelles constructions.	33
D	Finances	Approbation du montant définitif de l'attribution de compensation 2020.	34

ACTE : DÉLIBÉRATION

DOMAINES : ASSEMBLÉE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

<u>ACTE</u> : DÉLIBÉRATION	<u>DOMAINES</u> : FINANCES
<u>RAPPORTEUR</u> : M. JL TORRIS	
N°14	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il est soumis à l'assemblée en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
- Vote le compte de gestion 2020 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Approuvé à :

N°15	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
------	-----------------------------------



Sous la présidence de Gérard Paris, doyen de l'assemblée, le conseil municipal vote le compte administratif et arrête ainsi les comptes :

	BUDGET	REALISE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 934 386	4 414 096.72
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 934 386	5 961 772.78
<i>Excédent de Fonctionnement cumulé</i>		1 547 676.06
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 159 602	1 771 630.23
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 159 602	1 105 631.80
<i>Déficit d'investissement</i>	0	-665 998.43
<i>Résultat de clôture</i>	0	881 677.63
Excédent de Fonctionnement		1 547 676.06
Affectation complémentaire en réserve (1068) en 2021		- 665 998.43
Résultat reporté en fonctionnement (002) en 2021		881 677.63

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- Vote le compte administratif 2020

Approuvé à :

N°16	AFFECTATION DES RESULTATS 2020
------	--------------------------------

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **592 703,78**

- un excédent reporté de : **954 972,28**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **1 547 676,06**

- un déficit d'investissement de : **665 998,43**

- un déficit des restes à réaliser de : **0,00**

Soit un besoin de financement de : **665 998,43**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT **1 547 676,06**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **665 998,43**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **881 677,63**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT **665 998,43**

N°17

BILAN DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

BILAN ANNUEL D'EXECUTION DES AP/CP 2020

CREDITS VOTES AU CM DU 24/02/2020

	AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
		2018	2019	2020
Aménagements sécuritaires de carrefours et réhabilitation de la voirie communale	661 827	117 450	244 376	300 000
Travaux de réhabilitation et de restructuration de bâtiments communaux	408 773	41 149	89 505	278 119
Ad'AP Mise en accessibilité	50 000	-	-	50 000
TOTAL	1 120 600	158 598.96	333 881.46	628 119

SITUATION AU 31/12/2020

	AP	CP 2020	Montant de réalisation 2020
AP N°1- Aménagements sécuritaires de carrefours et réhabilitation de la voirie communale	661 827	300 000	164 789.50
AP N° 2- Travaux de réhabilitation et de restructuration de bâtiments communaux	408 773	278 119	56 588.41
AP N° 3 -Ad'AP Mise en accessibilité	50 000	50 000	-
TOTAL	1 120 600	628 119	221 377.91

La crise sanitaire de 2020 et plus particulièrement la période de confinement explique le faible taux de réalisation des CP sur chacune des AP.

SITUATION DES CREDITS A REPRENDRE

Considérant les circonstances nouvelles d'exercice de ce nouveau mandat liées à la pandémie, aux nouvelles orientations que le nouvel exécutif souhaite donner à ce mandat, il est proposé de clôturer ces AP/CP et par conséquent de ne reprendre aucun crédits de paiement.

2

	AP	CP 2020	Montant de réalisation 2020	Crédits à reprendre
AP N°1- Aménagements sécuritaires de carrefours et réhabilitation de la voirie communale	661 827	300 000	164 789.50	0
AP N° 2- Travaux de réhabilitation et de restructuration de bâtiments communaux	408 773	278 119	56 588.41	0
AP N° 3 -Ad'AP Mise en accessibilité	50 000	50 000	-	0
TOTAL	1 120 600	628 119	221 377.91	0

N°18

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur TORRIS rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2020 ci-après

Approuvé à :

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2020

NOM /PRENOM	QUALITE	Salaire Brut
ARRIBES ANDRE	Maire (janvier/juin)	
ARRIBES PEREIRA NATHALIE	CM	7 049.56
BEGUE CHRISTIAN	CM	408.38
BIGNALET MARTINE	CM	408.38
BOURDA COUHET CAROLINE	Adjointe	7 409.30
BUBENICEK THIERRY	CM	408.38
CALDERONI JEAN LOUIS	CM	408.38
CALDERONI JEAN LOUIS	Adjoint (janvier/ juin)	2 819.82
CARASSOU BEATRICE JEANINE	Maire (juin/décembre)	10 174.02
CARRIQUIRY GERARD	CM	408.38
COLLIAT-DANGUS VERONIQUE	CM	408.38
COMBEY ARNOLD CHARLES VALENTIN M	Adjointe puis CM	3 228.20
CRAMPES CORALIE	CM	408.38
DA SILVEIRA HUGO	CM	408.38
DEMAIN ELISABETH	CM	408.38
ESTRADE ARCAUTE CAMILLE VALERIE ELEO-NORE	Adjointe puis CM	3 228.20
FABRE FRANCKE ISABELLE MICHELE	CM	408.38
FITTES SERGE	CM	186.69
HALEGOUET DENIS	Adjoint (juin/décembre)	5 464.60
JARDAT MICHEL ETIENNE LEON CHARL	Adjoint	7 409.30
MARQUE LAURENT JEAN PAUL	Conseiller municipal délégué	2 722.58
MINEO GAELLE	CM	408.38
MORLAS CHARLOTTE	Adjointe (juin/décembre)	4 492.25
MORLAS CLAUDE	CM	408.38
NOUNES CHOUAIB	Adjoint	7 409.30
PARIS GERARD	CM	408.38
PEYRAS SANDRINE	Adjoint	7 409.30

TORRIS JEAN LOUIS	CM	408.38
YZIQUEL ELISABETH	CM	1 050.14
	Adjointe	7 409.30
		83 179.88

N°19

BILAN DES CESSIONS ET D'ACQUISITIONS POUR 2020

Monsieur TORRIS informe l'assemblée que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées par la Ville ainsi que les personnes privées a. gissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administrative de la commune.

Pour 2020, les acquisitions suivantes ont été réalisées :

Acquisition amiable Hourqueig - ER n° 17 PLU - Angle Cambets/Pic du Midi/République - Parcelle AE n° 448	
Localisation	Intersection entre l'avenue de la République et du Chemin des Cambets,
Vendeur	André HOURQUEIG
Procédure	Acquisition à l'amiable Délibération N° 21-10-2019*54 Prix d'acquisition de 1910 € Signature acte le 29/11/2019

Rachat parcelle SNCF "impasse de verdun" EPFL Opération de portage	Acquisition d'une parcelle non bâtie en nature de parking sise à BIZANOS (64320), impasse de Verdun, cadastrée section AN n°376 pour une contenance de 178 m ²
Localisation	Impasse de Verdun
Vendeur	EPFL
Procédure	Acquisition à l'amiable Délibération N° 16-12-2019*56 Prix d'acquisition de 102 901.87 € Signature acte le 16/06/2020

Le Conseil Municipal, oui l'exposé et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des acquisitions pour l'année 2020

Approuvé à :

Monsieur TORRIS rappelle à l'assemblée que l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Ce tableau donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Considérant que les membres du conseil municipal ont été installés dans leur fonction le 4 juin,
 Considérant que le pays fait face à une crise sanitaire
 Considérant que les formations ont massivement été suspendues durant le second semestre,

Aucun élu n'a participé à une formation en 2020

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES FORMATIONS POUR L'ANNÉE 2020			
NOM /PRENOM	QUALITE	FORMATION	MONTANT
ETAT NEANT			

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prendre acte qu'un débat sur la formation des membres du conseil municipal a eu lieu pour 2020 sur la base d'un tableau récapitulatif annexé au compte administratif et adressé aux membres du conseil municipal.

L'Article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 a prévu l'instauration d'une répartition entre les communes d'accueils et les communes extérieures concernées des charges de fonctionnement des écoles publiques. Le dispositif est applicable aux écoles maternelles, élémentaires publiques ordinaires ou spécialisées. Le forfait appliqué pour la scolarisation d'un élève fixé par rapport aux dépenses de Fonctionnement (hors services facultatifs : cantine, garderie, activités périscolaires) du dernier compte administratif.

BESOIN DE FINANCEMENT	144 103.31	
Forfait scolaire -Participation commune extérieure	<i>nbre élèves</i>	<i>charges</i>
<i>Ecole maternelle</i>	100	144 103.31
		1 441.03
<i>Ecole primaire</i>	161	56 008.27
		347.88
coût de fonctionnement par élève	<i>nbre élèves</i>	<i>charges</i>
coût		894.46

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

FIXE à 894.46 € le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2020/2021

Approuvé à :

Vu le
général

code
des

N°22

VOTE DE LA FISCALITE 2021

impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

- Considérant le budget 2021
- Considérant que le produit attendu est de 2 467 301 €.
- Considérant que le produit total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale est de 2 947 394 € qui se répartit comme suit :

Article 73111 - fiscalité directe	2 893 937
Article 73221 - FNGIR	20 516
Article 74 834- allocations compensatrices	32 941

- Il est proposé à l'assemblée de ne pas augmenter les taux des taxes foncières

<i>Etat 1259 COM</i>	Bases d'imposition 2020	Taux d'imposi- tion 2020	Bases d'imposi- tion 2021	Produits à taux constants
Taxe d'habitation		12.76%		
Taxe foncière bâti	7 822 965	31.60%	7 793 000	2 462 588
TFPNB	14 500	32.50%	14 400	4 680
				2 467 301

Le Conseil Municipal, oui l'exposé et après en avoir délibéré,

VOTE ainsi que ci-dessus présenté les taux de la fiscalité 2021

Approuvé à :

N°23

VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°24

APUREMENT DE L'ARTICLE 1069

Monsieur TORRIS expose :

En 1997 lors du changement du plan comptable, la somme de 113.288,31€ n'a pas été reprise dans le budget et est restée inscrite au compte de gestion à l'article 1069.

Au 1er Janvier 2024, un nouveau plan comptable entrera en vigueur et le compte 1069 doit être apuré.

Un apurement sur plusieurs exercices peut être envisagé en fonction de l'exercice de première application de la M57.

Le commune souhaite opter pour le référentiel M57 à compter de l'exercice 2023 a la possibilité d'apurer le compte 1069 progressivement sur 2 exercices (2021/2022) par opération semi-budgétaire à hauteur d'1/2 du solde du compte 1069 chaque année.

En 2021 : débit 1068 / crédit 1069 pour 56 644.15 €

En 2022 : débit 1068 / crédit 1069 pour 56 644.16 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE de l'apurement du compte 1069 à hauteur de 113 288.31 € sur deux exercices budgétaires 2021 et 2022

En 2021 : débit 1068 / crédit 1069 pour 56 644.15 €

En 2022 : débit 1068 / crédit 1069 pour 56 644.16 €

N°25

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

N°26 ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "Eclairage autres aires de jeux et terrains de sports 2021
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21EP053

Monsieur TORRIS informe le Conseil Municipal que la commune a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Eclairage Public AIRE DE JEUX : Rénovation de l'EP sur le Stade de Rugby**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Monsieur Torris précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Eclairage autres aires de jeux et terrains de sports 2021", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	6 576,26 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	657,62 €
- frais de gestion du SDEPA	274,01 €
TOTAL	7 507,89 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	602,82 €
- F.C.T.V.A.	1 186,65 €
- participation de la commune aux travaux à financer emprunt	5 444,41 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	274,01 €

TOTAL

7 507,89 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

Monsieur Torris informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l' Eclairage Public/Lanternes restantes Espace BALAVOINE (tranche 2)

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO - Agence de Pau.

Il précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2017\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	29 205,64 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	2 920,56 €
- frais de gestion du SDEPA	1 216,90 €
TOTAL	33 343,10 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département	10 708,73 €
- F.C.T.V.A.	5 269,98 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	16 147,49 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 216,90 €
TOTAL	33 343,10 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

Monsieur Torris informe que par délibération n°05 du 4 juin 2020 le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, la possibilité de solliciter des fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées dans le cadre du financement de ses investissements. Par délibération en date du 28 janvier 2021, la CDAPBP a modifié le règlement d'attribution des FDC qui prévoit notamment dans son article 5 que le FDC doit donner lieu à une délibération concordante des assemblées.

Par conséquent, la décision de demande d'un FDC ne peut pas donner lieu à la signature d'une décision par le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

RETIRE à Monsieur le Maire la délégation de demande de Fonds de concours à la CDA PBP.

Approuvé à :

N°29/30/31

Demandes de Fonds de concours auprès de la CDA PBP pour le complexe sportif, les aménagements sécuritaires de la Rue Saint-Léon - l'accessibilité et la rénovation de l'Hôtel de Ville

La commune sollicite auprès de la CDA PBP 30% sur chacun des projets ci-dessous :

Accessibilité et rénovation Hôtel de Ville	Dépenses	Recettes	
Travaux	700 000	ETAT	207 000
Honoraires	69 000	Fonds de concours	230 700
		Emprunt et autofinancement	330 300
Total	769 000 € ht	Total	769 000 € ht

Complexe sportif - rénovation club housse Rugby - Salle de musculation	Dépenses	Recettes	
Travaux	140 000	Fonds de concours	46 800
Honoraires	16 000	Emprunt et autofinancement	109 200
Total	156 000 € HT	Total	156 000 € HT

Aménagements sécuritaires de la Rue Saint-Léon	Dépenses	Recettes	
Travaux	180 000	Fonds de concours	56 400
Honoraires	8 000	Emprunt et autofinancement	131 600
Total	188 000 € HT	Total	188 000 € HT

N°32

Taxe sur la consommation finale d'électricité - modification du coefficient multiplicateur

Monsieur Torris expose :

La taxe communale (TCCFE) et la taxe départementale (TDCFE) sur la consommation finale d'électricité s'appliquent sur les consommations d'électricité pour lesquelles la puissance souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA. Ces quantités d'électricité concernent essentiellement des consommateurs non professionnels (usagers résidentiels) ou des petites et moyennes entreprises.

Elles sont prélevées par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers. Ces fournisseurs reversent ensuite ces taxes aux collectivités bénéficiaires.

La loi de finances (LFI) pour 2021 entend simplifier et unifier la Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

L'article 54 de la LFI pour 2021 propose de simplifier la gestion de la TCFE aujourd'hui partagée entre l'administration des douanes et des droits indirects, les services communaux, les services départementaux, les préfetures et les comptables assignataires de ces collectivités

La centralisation des informations et de la collecte par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) est à première vue une bonne chose.

Restait l'uniformisation du coefficient qui varient aujourd'hui de 4 à 8,5 qui est le taux plafond vers lequel tend l'ETAT et qui s'imposera dès 2022 aux collectivités sans pour autant en percevoir le bénéfice si elles ne délibèrent pas avant le 1^{er} juillet.

Aujourd'hui, le coefficient multiplicateur à Bizanos est de 6 de la consommation énergétique, Il est proposé de le porter à 8.5, soit le taux qui sera appliqué unilatéralement par l'ETAT à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé et après en avoir délibéré,

FIXE à 8.5 le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Approuvé à :

N°33

Maintien de la suppression de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur Torris expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise qu'en 2009 le conseil municipal a délibéré pour supprimer l'exonération de deux ans de la TFPB pour les constructions nouvelles sauf en ce qui les immeubles qui financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur Torris expose que le montant le montant de l'attribution de compensation versée par l'agglomération au titre de l'année 2020 s'élève à 1 181 576.98 €

Le conseil municipal prend acte de ce montant.

Monsieur Torris expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise qu'en 2009 le conseil municipal a délibéré pour supprimer l'exonération de deux ans de la TFPB pour les constructions nouvelles sauf en ce qui les immeubles qui financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.